

COMPTE RENDU PRESSE
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le vingt-neuf mars à 10 H 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vingt-cinq mars deux mil huit, se sont réunis sous la Présidence de Marie-Annick GUERCHE, Maire.

Election de délégués auprès de la Communauté d'Agglomération « Saint-Malo Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 portant création de la communauté d'agglomération de Saint-Malo,
Vu l'article n°4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès de Saint-Malo Agglomération,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont candidats :

1^{er} délégué : Mme GUERCHE Marie-Annick

2^{ème} délégué : Mr HARDOUIN Michel

Les membres de la liste "Ensemble pour mieux vivre le présent ... et réussir l'avenir » ne présentent pas de candidats.

➤ **Election du 1^{er} délégué :**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Madame GUERCHE Marie-Annick : 8 voix

Madame GUERCHE Marie-Annick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

➤ **Election du 2^{ème} délégué :**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7
 Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 8
 Majorité absolue : 5

A obtenu :
 - Monsieur HARDOUIN Michel : 8 voix

Monsieur HARDOUIN Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Après vote à bulletin secret du Conseil Municipal, sont élus délégués auprès de Saint-Malo Agglomération :

- Madame GUERCHE Marie-Annick, 1^{er} délégué
- Monsieur HARDOUIN Michel, 2^{ème} délégué

Election de délégués auprès du Syndicat Intercommunal Animation Jeunesse Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2008 portant création du Syndicat Intercommunal Animation Jeunesse Enfance (S.I.A.J.E.),
 Vu l'article n°6 des statuts fixant le nombre de délégués,
 Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires de la commune auprès du S.I.A.J.E.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

- Sont candidats :
- 1^{er} délégué : Monsieur COSSALTER Gérard
 - 2^{ème} délégué : Madame ALLIX Véronique

Madame le Maire propose aux membres de la liste "Ensemble pour mieux vivre le présent ... et réussir l'avenir" de présenter une personne en tant que 3^{ème} délégué. Ces derniers refusent de se présenter pour le poste restant à pourvoir.

Aussi Monsieur ALLAIN Jean-Michel se porte t-il également candidat pour être le 3^{ème} délégué auprès du S.I.A.J.E.

► Election du 1^{er} délégué :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :
 - Monsieur COSSALTER Gérard : 8 voix

Monsieur COSSALTER Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

➤ **Election du 2^{ème} délégué :**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Madame ALLIX Véronique : 8 voix

Madame ALLIX Véronique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

➤ **Election du 3^{ème} délégué :**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur ALLAIN Jean-Michel : 8 voix.

Monsieur ALLAIN Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Après vote à bulletin secret du Conseil Municipal, sont élus délégués auprès du S.I.A.J.E. :

- Monsieur COSSALTER Gérard, 1^{er} délégué

- Madame ALLIX Véronique, 2^{ème} délégué

- Monsieur ALLAIN Jean-Michel, 3^{ème} délégué

Election de consultants auprès du Syndicat Intercommunal Animation Jeunesse Enfance

Cette délibération n'étant pas inscrite à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal, Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter cette question.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR et 7 Abstentions, accepte cette inscription. Ainsi Madame le Maire procède à son exposé.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il a été décidé, en accord avec les communes de LA FRESNAIS et SAINT-MELOIR-DES-ONDES de nommer trois consultants, qui siégeront au sein du conseil syndical du S.I.A.J.E., sans voix délibérative.

Aussi, propose-t-elle de procéder à leur désignation.

Madame le Maire propose aux membres de la liste "Ensemble pour mieux vivre le présent ... et réussir l'avenir » de présenter un candidat. Ces derniers refusent.

En conséquence, sont candidats :

- Monsieur GASNIER Lucien
- Madame TEZE Marie-Claude
- Madame GUERINEL Pierrette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 7 ABSTENTIONS, NOMME consultants auprès du S.I.A.J.E. :

- Monsieur GASNIER Lucien
- Madame TEZE Marie-Claude
- Madame GUERINEL Pierrette

Election de délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification

Vu les articles L 5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, prescrivant notamment, que lors du renouvellement général des Conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes aux Comités des Syndicats intercommunaux et des Syndicats mixtes,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose aux membres de la liste "Ensemble pour mieux vivre le présent ... et réussir l'avenir » de présenter un candidat. Ces derniers refusent.

En conséquence, sont candidats :

- Monsieur ALLAIN Jean-Michel, 1^{er} délégué titulaire
- Monsieur HARDOUIN Michel, 2^{ème} délégué titulaire
- Madame GUERINEL Pierrette, 1^{er} délégué suppléant
- Madame TEZE Marie-Claude, 2^{ème} délégué suppléant

➤ Election du 1^{er} délégué titulaire :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur ALLAIN Jean-Michel : 8 voix

Monsieur ALLAIN Jean-Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

➤ **Election du 2^{ème} délégué titulaire :**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur HARDOUIN Michel : 8 voix

Monsieur HARDOUIN Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

➤ **Election du 1^{er} délégué suppléant :**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Madame GUERINEL Pierrette : 8 voix

Madame GUERINEL Pierrette, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

➤ **Election du 2^{ème} délégué suppléant :**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Madame TEZE Marie-Claude : 8 voix.

Madame TEZE Marie-Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

Après vote à bulletin secret du Conseil Municipal, sont élus délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification,

- Délégués titulaires :

↳ Monsieur ALLAIN Jean-Michel

- ↳ Monsieur HARDOUIN Michel
- Délégués suppléants :
 - ↳ Madame GUERINEL Pierrette
 - ↳ Madame TEZE Marie-Claude

Election de délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort

Vu les articles L 5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, prescrivant notamment, que lors du renouvellement général des Conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes aux Comités des Syndicats intercommunaux et des Syndicats mixtes,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose aux membres de la liste "Ensemble pour mieux vivre le présent ... et réussir l'avenir » de présenter des candidats. Ces derniers refusent.

En conséquence, sont candidats :

- Monsieur GASNIER Lucien, 1^{er} délégué titulaire
- Madame GUERINEL Pierrette, 2^{ème} délégué titulaire
- Monsieur COSSALTER Gérard, 1^{er} délégué suppléant

➤ Election du 1^{er} délégué titulaire :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

A obtenu :

- Monsieur GASNIER Lucien : 7 voix

Monsieur GASNIER Lucien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

➤ Election du 2^{ème} délégué titulaire :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Madame GUERINEL Pierrette : 8 voix

Madame GUERINEL Pierrette, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

➤ **Election du délégué suppléant :**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur COSSALTER Gérard : 8 voix

Monsieur COSSALTER Gérard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Après vote à bulletin secret du Conseil Municipal, sont élus délégués auprès du Syndicat des Eaux de Beaufort :

- Délégués titulaires :

↳ Monsieur GASNIER Lucien

↳ Madame GUERINEL Pierrette

- Délégué suppléant :

↳ Monsieur COSSALTER Gérard

Election de délégués auprès du Syndicat Intercommunal à vocation Unique du Service Public d'Assainissement Non Collectif du canton de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine

Vu les articles L 5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, prescrivant notamment, que lors du renouvellement général des Conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes aux Comités des Syndicats intercommunaux et des Syndicats mixtes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Service public d'Assainissement Non Collectif du Canton de Châteauneuf,

Vu l'article n°6 des statuts fixant le nombre de délégués du comité syndical comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant élus par le conseil municipal de chaque commune adhérente,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Service public d'Assainissement Non Collectif du Canton de Châteauneuf,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose aux membres de la liste "Ensemble pour mieux vivre le présent ... et réussir l'avenir » de présenter un candidat. Ces derniers refusent.

En conséquence, sont candidats :

- Monsieur HARDOUIN, délégué titulaire
- Monsieur GASNIER Lucien, délégué suppléant

➤ **Election du délégué titulaire :**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur HARDOUIN Michel : 8 voix

Monsieur HARDOUIN Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

➤ **Election du délégué suppléant :**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur GASNIER Lucien : 8 voix

Monsieur GASNIER Lucien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Après vote à bulletin secret du Conseil Municipal, sont élus délégués auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- Délégué titulaire :

↳ Monsieur HARDOUIN Michel

- Délégué suppléant :

↳ Monsieur GASNIER Lucien

Election de délégués auprès du Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant de la commune auprès du Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.),

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose aux membres de la liste "Ensemble pour mieux vivre le présent ... et réussir l'avenir » de présenter un candidat. Ces derniers refusent.

En conséquence, sont candidats :

- Madame ALLIX Véronique, délégué titulaire
- Madame TEZE Marie-Claude, délégué suppléant

➤ **Election du délégué titulaire :**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Madame ALLIX Véronique : 8 voix

Madame ALLIX Véronique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

➤ **Election du délégué suppléant :**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Madame TEZE Marie-Claude : 8 voix

Madame TEZE Marie-Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

Après vote à bulletin secret du Conseil Municipal, sont élus délégués auprès du C.I.S.P.D. :

- Délégué titulaire :
 - ↳ Madame ALLIX Véronique
- Délégué suppléant :
 - ↳ Madame TEZE Marie-Claude

Election de délégués auprès du Syndicat Intercommunal pour la construction et la Gestion du Centre de Secours du secteur de Dol-de-Bretagne

Vu les articles L 5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, prescrivant notamment, que lors du renouvellement général des Conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes aux Comités des Syndicats intercommunaux et des Syndicats mixtes,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour la construction et la Gestion du Centre de Secours du secteur de Dol-de-Bretagne,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose aux membres de la liste "Ensemble pour mieux vivre le présent ... et réussir l'avenir » de présenter un candidat. Ces derniers refusent.

En conséquence, sont candidats :

- Monsieur GASNIER Lucien, délégué titulaire
- Madame TEZE Marie-Claude, délégué suppléant

➤ **Election du délégué titulaire :**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur GASNIER Lucien : 8 voix

Monsieur GASNIER Lucien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

➤ **Election du délégué suppléant :**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Madame TEZE Marie-Claude : 8 voix

Madame TEZE Marie-Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

Après vote à bulletin secret du Conseil Municipal, sont élus délégués auprès du Syndicat Intercommunal pour la construction et la Gestion du Centre de Secours du secteur de Dol-de-Bretagne

- Délégué titulaire :
 - ↳ Monsieur GASNIER Lucien
- Délégué suppléant :
 - ↳ Madame TEZE Marie-Claude

Election d'un délégué auprès du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SAGE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant qu'il convient de désigner un délégué auprès du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux des bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne,
 Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

- Est candidat :
- Monsieur HARDOUIN Michel

Les membres de la liste "Ensemble pour mieux vivre le présent ... et réussir l'avenir » ne présentent pas de candidats.

► **Election du délégué :**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur HARDOUIN Michel : 8 voix

Monsieur HARDOUIN Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Après vote à bulletin secret du Conseil Municipal, est élu délégué auprès du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne :

- Monsieur HARDOUIN Michel

Création de commissions.

Madame le Maire propose de créer 7 commissions à savoir :

- Commission urbanisme, voirie, aménagement du territoire et développement durable (7 membres)

- Commission travaux et bâtiments communaux (6 membres)

- Commission finances (6 membres)

- Commission personnel communal (4 membres)

- Commission affaires scolaires (6 membres)

- Commission communication (6 membres)

- Commission Jeunesse, sports, loisirs, tourisme (6 membres),

Madame le Maire étant Présidente de droit de toutes ces commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la création des commissions ci-dessus énumérées.

Désignation des membres des commissions.

Le Conseil Municipal ayant créé 7 commissions, par délibération n°16/2008, Madame le Maire propose de procéder à la désignation de leurs membres.

Vu les résultats des votes auxquels il a été procédé, les commissions communales sont constituées comme suit :

➤ Commission urbanisme, voirie, aménagement du territoire et développement durable :

Mme GUERCHE Marie-Annick, MM GASNIER Lucien, HARDOUIN Michel, ALLAIN Jean-Michel, ROYER Jean-Pierre, EONO Jean-Paul, SAUVEE Stéphane.

(Désignation de ces membres à l'unanimité des membres présents)

➤ Commission travaux et bâtiments communaux :

Mme GUERCHE Marie-Annick, MM GASNIER Lucien, HARDOUIN Michel, COSSALTER Gérard, ROYER Jean-Pierre, COSSONNIERE Alain, SAUVEE Stéphane.

(Désignation de ces membres à l'unanimité des membres présents)

➤ Commission finances :

Mmes GUERCHE Marie-Annick, GUERINNEL Pierrette, ALLIX Véronique, MM GASNIER Lucien, DERRIEN Frédéric, EONO Jean-Paul, ROYER Jean-Pierre.

(Désignation de ces membres à l'unanimité des membres présents)

➤ Commission personnel communal :

Mmes GUERCHE Marie-Annick, GUERINEL Pierrette, MM HARDOUIN Michel, DERRIEN Frédéric.

(Désignation de ces membres par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION)

➤ Commission affaires scolaires :

Mmes GUERCHE Marie-Annick, TEZE Marie-Claude, ALLIX Véronique, GRENEUX Eliane, MM COSSALTER Gérard, RICHARD Adrien, COSSONNIERE Alain.

(Désignation de ces membres à l'unanimité des membres présents)

➤ **Commission communication :**

Mmes GUERCHE Marie-Annick, ALLIX Véronique, MM ALLAIN Jean-Michel, COSSALTER Gérard, EONO Jean-Paul, ROYER Jean-Pierre, COSSONNIERE Alain.

(Désignation de ces membres à l'unanimité des membres présents)

➤ **Commission Jeunesse, sports, loisirs, tourisme :**

Mmes GUERCHE Marie-Annick, ALLIX Véronique, TEZE Marie-Claude, GRENEUX Eliane, MM COSSALTER Alain, RICHARD Adrien, DERRIEN Frédéric.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu, à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaire et de 3 membres suppléants,

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre :

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre

➤ **Membres titulaires :**

Sont candidats :

- Madame GUERINEL Pierrette
- Monsieur HARDOUIN Michel
- Monsieur ROYER Jean-Pierre

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Ont obtenus :

- Madame GUERINEL Pierrette : 12 voix
- Monsieur HARDOUIN Michel : 12 voix
- Monsieur ROYER Jean-Pierre : 12 voix

Ont été proclamés membres titulaires de la commission d'appel d'offre :

- Madame GUERINEL Pierrette
- Monsieur HARDOUIN Michel
- Monsieur ROYER Jean-Pierre

➤ **Membres suppléants :**

Sont candidats :

- Monsieur ALLAIN Jean-Michel
- Monsieur GASNIER Lucien
- Monsieur COSSONNIERE Alain

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Ont obtenus :

- Monsieur ALLAIN Jean-Michel : 12 voix
- Monsieur GASNIER Lucien : 12 voix
- Monsieur COSSONNIERE Alain : 12 voix

Ont été proclamés membres suppléants de la commission d'appel d'offre :

- Monsieur ALLAIN Jean-Michel
- Monsieur GASNIER Lucien
- Monsieur COSSONNIERE Alain

Vu les résultats du vote auquel il a été procédé,

Le Conseil Municipal désigne :

- Madame Marie-Annick GUERCHE, Présidente de la commission d'appel d'offre
- Mr ALLAIN Jean-Michel, titulaire, Mme GUERINEL Pierrette, suppléante
- Mr GASNIER Lucien, titulaire, Mr HARDOUIN Michel, suppléant.
- Mr COSSONNIERE Alain, titulaire, Mr ROYER Jean-Pierre suppléant.

Création de la commission de révision des listes électorales

Madame le Maire rappelle qu'afin de procéder à la révision des listes électorales, il convient de constituer une commission. Elle propose que cette dernière soit constituée de 5 membres, Madame le Maire étant présidente de la dite commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS,

- APPROUVE la création d'une commission de révision des listes électorales.

Election des membres de la commission de révision des listes électorales

Le Conseil Municipal ayant créé la commission de révision des listes électorales par délibération n°19/2008, Madame Le Maire propose d'en désigner les membres.

Madame la Maire rappelle qu'elle est présidente de droit de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS,

- DESIGNE comme membres de la commission de révision des listes électorales :

↳ Mmes ALLIX Véronique, TEZE Marie-Claude, MM COSSONNIERE Alain, COSSALTER Gérard, ROYER Jean-Pierre.

Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Madame le Maire propose que Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale soit composé de 10 membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de fixer à **dix** le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Election des membres du C.C.A.S.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2008 a décidé de fixer à dix le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont candidats :

Madame GUERINEL Pierrette

Monsieur GASNIER Lucien

Madame TEZE Marie-Claude

Madame GRENEUX Eliane

Monsieur ROYER Jean-Pierre

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenus :

- Madame GUERINEL Pierrette : 14 voix

- Monsieur GASNIER Lucien : 14 voix

- Madame TEZE Marie-Claude : 14 voix

- Madame GRENEUX Eliane : 14 voix

- Monsieur ROYER Jean-Pierre : 14 voix

Vu les résultats du vote auquel il a été procédé,

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Madame GUERINEL Pierrette, Monsieur GASNIER Lucien, Madame TEZE Marie-Claude, Madame GRENEUX Eliane, Monsieur ROYER Jean-Pierre.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle nommera par ailleurs Mesdames BAUX Jacqueline, LEMONNIER Jeannine, DUFRIEN Armelle, Messieurs BIGOT Jean-Claude, DAVY Jean-Luc.

Election des membres de la Caisse des Ecoles

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de siéger au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles, il convient de désigner trois élus.

Elle rappelle qu'elle est présidente de droit de la Caisse des Ecoles.

Elle propose de procéder à la désignation des membres de la Caisse des Ecoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE comme membres de la caisse des Ecoles :
 - Madame ALLIX Véronique
 - Monsieur COSSALTER Gérard
 - Madame GRENEUX Eliane

Détermination du montant de l'indemnité de Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que le taux maximal de l'indice 1015 qui peut-être attribué est de 43%, la commune de Hirel étant dans la strate de population comprise entre 1000 et 3499 habitants,

Madame le Maire propose de fixer son indemnité à 41% de l'indice 1015.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-DECIDE, avec effet au 22 mars 2008, de fixer l'indemnité de Maire à 41% de l'indice 1015, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

Détermination du montant des indemnités d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que le taux maximal de l'indice 1015 qui peut-être attribué est de 16,5%, la commune de Hirel étant dans la strate de population comprise entre 1000 et 3499 habitants,

Madame le Maire propose de fixer cette indemnité à 9,84% de l'indice 1015.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
-DECIDE, avec effet au 22 mars 2008, de fixer l'indemnité de chaque adjoint à 9,84% de l'indice 1015, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire.

Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense, conformément à la demande de la Préfecture.

Est candidat :

- Monsieur COSSONNIERE Alain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
-DESIGNE Monsieur COSSONNIERE Alain correspondant défense.

Délégation de signature à l'adjoint administratif en charge de l'urbanisme et à la secrétaire de mairie.

La réforme de l'application du droit des sols, issue de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme entrera en vigueur au 1er octobre 2007. Cette convention nécessite une réorganisation des services administratifs à savoir la création de permanences pour la réception des dossiers d'urbanisme ainsi que la création d'une délégation de signature pour les agents administratifs recevant ces dossiers, un récépissé, leur stipulant le délai d'instruction de droit commun, devant leur être immédiatement remis.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose de déléguer à l'adjoint administratif en charge de l'urbanisme et à la secrétaire de mairie sa signature pour les récépissés de demande d'autorisation en matière d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- AUTORISE, à l'unanimité Madame le Maire à déléguer sa signature, en matière d'urbanisme, aux agents administratifs précédemment cités.
- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés individuels correspondant.